DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME Plan de situation **COMMUNE DE BARENTIN**

Le Val des Hêtres II

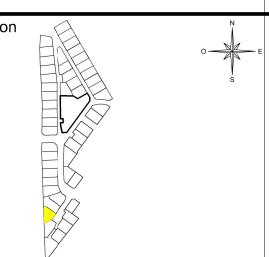
PLAN DE VENTE

Lot n°: 22

Référence cadastrale : BR n°...

Surface plancher: 250 m² Echelle : 1/200

Date de publication : 28 février 2025



.12m

Géomètre

CRIS SOURIS ARCHITECTURES

Tél: 02 32 40 05 13 Tél: 02 35 12 00 73

Bureau d'études V.R.D **SODEREF**



Tél: 02 32 71 01 09

soderef



Maître d'ouvrage



: borne ancienne : Cote altimétrique

: borne nouvelle

: cotation linéaire limite de propriété

: référence cadastrale

application cadastrale

Contour de l'emprise du Permis d'Aménager

symbole ouvrage privatif : symbole ouvrage mitoyen

(le nivellement reflète la topographie du terrain AVANT travaux) Courbe de niveau

(le nivellement reflète la topographie du terrain AVANT travaux)

: Cote projet • 159.66

Regard de branchement télécom 30x30 (tampon béton)

: Coffret de comptage électrique

: Boîte de branchement des eaux pluviales

: Boîte de branchement des eaux usées

Plantatior d'une haie sur les limites des lots à la charge des acquéreurs (cf. règlement écrit PA.10.1 et notice paysagère)

Plantatiors en bouquets de plantes hélophytes dans les noues et le bassir à la charge de l'aménageur (cf. notice paysagère et PA8) Plantation d'une haie sur les limites des lots le long des voiries et des entrées charretières. A charge acquéreur (cf. règlement écrit PA.10.1 et notice paysagère) Plantations de massifs de plantes vivaces rustiques et/ou arbustes (à la charge de l'aménageur) (cf. notice paysagère et PA8) : Arbres à planter à la charge de l'aménageur (cf. Notice paysagère et PA8) Arbres à planter à la charge de l'acquéreur (cf. règlement écrit PA.10.1 et notice paysagère) Arbres existant à présserver si leur état sanitaire : Banc posé à la charge de l'aménageur : Agrès sportif posé à la charge de l'aménageur : Cheminement piéton grave ou stabilisé : Voie en enrobé : Béton : Noues et espaces verts : Emplacement non constructible et non clos réservé aux entrées charretières (privatives à chaque lot) (aménagé à la charge de l'aménageur) : Accès (emplacement fixe) Accès, emplacement libre au droit de la voirie nouvelle Le nombre d'accès créé n'est pas limité. (sauf en face des espaces verts communs, des aires de stationnements et sur les emplacements : Zone constructible si les constructions sont conformes aux dispositions du règlement du PLU : Zone constructible si les constructions sont conformes aux dispositions du règlement du PLU fondations spéciales à prévoir Contrainte d'implantation si les deux constructions sont implantées en limite de propriété, elles devront avoir un gabarit similaire. : Remblai Nota*** : Un massif drainant pour la gestion des eaux pluviales est à réaliser à la charge des acquéreurs (cf reglement écrit PA.10.1). 100.60 : Cote projet du remblai terrain afin de définir l'adaptation au sol de leur construction (fondations). Nota* : Les altimétries de la future voirie et les seuils d'entrée sont donnés à titre indicatifs et pourront être modifiés au :Talus du remblai cours des travaux. Ils devront être contrôlés après travaux. Nota** : Les positions des réseaux et des branchements sont données à titre indicatif et pourront être modifiées au cours des travaux. Celles-ci devront donc être contrôlées lors de la construction. DOSSIER nº 190128



Nota : Il est recommandé aux futurs acquéreurs de faire réaliser une étude géotechnique spécifiques sur le